Date de publication : 07/10/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-479
Portant réglementation de la circulation

RUE LAZARE HOCHE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 05/10/2026 émise par Mme Blanc Eulalia demeurant 10 rue Lazare Hoche 10300 Ste-Savine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'une livraison de grève et que le transporteur puisse accèder a la maison qui se trouve au 10 rue Lazare Hoche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2026 RUE LAZARE HOCHE,

ARRÊTE

Article 1
Le 20/10/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 14h à 16h jusqu'au 10 RUE LAZARE HOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme Blanc Eulalia.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 06 octobre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.10.07 11:23:20 +0200
Ref:11908023-17995750-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:
- *Mme Blanc Eulalia*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.